

Objet : Halle Olympique – Tarif réduit « FLASH » - Concert Maitre GIMS – Dimanche 31 mars 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal et de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu les décisions n°2017-104 et n°2018-015 portant acte constitutif d'une régie de recettes à la Halle Olympique,

Vu la décision n°2018-040 du 22 mars 2018 fixant les tarifs du Concert de Maitre GIMS,

Considérant la nécessité de mettre en place un tarif réduit « FLASH » pour le concert de Maitre GIMS, initialement prévu le Samedi 1^{er} décembre 2018 et reporté au Dimanche 31 mars 2019 à 19h00 à la Halle Olympique,

Décide

Article 1 : Le tarif (en TTC) pour le concert de Maitre GIMS, programmé à la Halle Olympique, le Dimanche 31 mars 2019 à 19h00 est fixé comme suit :

- En Fosse debout : Tarif réduit « FLASH » à 29 € au lieu de 43 €

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 2 : Mme la Directrice des Services, M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes de la Halle Olympique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 12 mars 2019

Le Président

Franck LOMBARD

